



DECISION N° 2022 - 986

Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan/CCAS de Perpignan - Salle 2-4 - Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

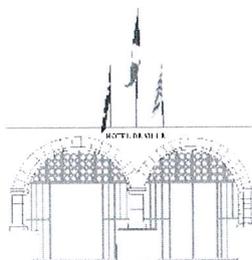
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire, quartier Centre,
- Considérant que le CCAS de Perpignan, représenté par Madame Pascale GARCIA, Directrice, a sollicité la mise à disposition de la salle 2-4, de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition du CCAS, la salle 2-4 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne, pour organiser des ateliers bien-être et vitalité.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour tous les jeudis de la période du 22/09/2022 au 27/10/2022 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.



ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 17 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221017 - 162665 - AV - 1 - 1

Accusé reçu le : 17 OCT. 2022

Affiché le : 17 OCT. 2022

Mme Isabelle BERTRAN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

